

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « JOUR J »
ORGANISE PAR LA SOCIETE MINELLI
DU 12/04/2017 AU 26/04/2017

Article 1 – OBJET

La société MINELLI, société par actions simplifiée au capital de 23 556 431 euros, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 413 157 306 dont le siège social est situé 155 rue du Dirigeable – ZI les Paluds – 13400 Aubagne représentée par Armelle GRIVEAUX en sa qualité de Présidente (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 12/04/2017, à partir de 12H00, au 26/04/2017 23H50 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JOUR J » (ci-après le « **Jeu** »), accessible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse www.minelli.fr (ci-après le « **Site** ») et sur sa page FACEBOOK officielle : <https://fr-fr.facebook.com/Minelli/> (ci-après la « **Fan page** ») .

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à FACEBOOK. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à FACEBOOK.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France Métropolitaine étant précisé que la participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable et expresse des parents ou représentants légaux (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

Durant la durée du jeu, chaque Participant peut participer plusieurs fois. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait sur le Site ou sur la Fan page. Il est nécessaire de disposer d'un accès à un internet et d'un compte FACEBOOK public. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer sur le Site, il suffit de cliquer sur le bouton « Je participe », d'indiquer à l'endroit prévu à cet effet ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, adresse postale, etc.), d'accepter le règlement du Jeu, de former les paires de la collection « Marry Me » en moins de 60 secondes puis valider sa participation au Jeu.

Pour participer sur la Fan page, il suffit de se rendre sur le post du Jeu, et de cliquer sur l'onglet « jeu ». Une page identique à celle du Site apparaît. Chaque Participant doit donc participer conformément à la mécanique ci-dessus indiquée.

Les Participants ont la possibilité de partager le post du Jeu sur leur propre page FACEBOOK.

Une fois leur participation validée sur le Site ou la Fan page, les Participants seront immédiatement informés s'ils remportent l'un des 302 (trois cent deux) lots mis en jeu dans le cadre de l'instant gagnant conformément à l'article 4.1 du présent règlement.

Tous les Participants du Jeu feront partie du tirage au sort afin de désigner les 2 (deux) grands gagnants qui remporteront le gros lot tel qu'indiqué à l'article 4.2 ci-après.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quel que procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 –DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Les 302 (trois cent deux) gagnants seront directement informés lors de leur participation au Jeu des lots remportés dans le cadre de l'instant gagnant.

Les 2 (deux) grands gagnants du gros lot seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants, le 28 avril 2017 au plus tard.

Les grands gagnants recevront, dans un délai de 6 jours soit le 05 mai 2017 au plus tard, à l'adresse e-mail indiquée lors de la participation au Jeu, la confirmation de leur gain et seront informés des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

3.2. Attribution des dotations

Les gagnants de l'instant gagnant recevront leur dotation conformément au lot indiqué lors de leur validation du Jeu et à l'adresse postale qui aura été renseignée lors de leur participation au Jeu.

Les places de cinéma seront envoyées par voie postale par courrier simple par la société Hill Valley, partenaire de la Société Organisatrice, dans un délai de 8 jours suivant la fin du Jeu.

Les trousseaux de beauté seront également envoyés par la société Hill Valley dans un délais de 3 semaines suivant la fin du jeu.

Les gagnants ayant remporté une paire de chaussures de la collection « Marry Me » seront contactés par la Société Organisatrice qui enverra la paire de chaussures choisie dans les meilleurs délais.

La Société Organisatrice contactera les grands gagnants pour leur annoncer qu'ils ont gagnés. La société Hill Valley les contactera par la suite afin d'organiser le séjour remporté conformément au point par la société 4.2 ci-dessus.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

Article 4 – DOTATIONS

4.1 Dans le cadre de l'instant gagnant, le Jeu est doté des 302 (trois cent deux) lots répartis comme suit :

1er lot au 200^e lot : 2 (deux) places de cinéma pour le film Jour J, d'une valeur unitaire de 20€ (vingt euros) valables dans tous les cinémas de France diffusant le film et situés en France métropolitaine.

201^e lot au 300^e lot : 1 (une) trousse de beauté d'une valeur unitaire de 36 (trente-six) euros comprenant Un « Crème Rouge Cheek & Lips » de la marque *ModelCo*, full size (Crème 2-en-1, à la fois blush et rouge à lèvres) et un « Tea Tree - Oil Tea Tree Serum » de la marque *CHI*, format travel (15ml) (Sérum pour le cheveux)

301^e lot au 302^e lot : 1 (une) paire de chaussures Minelli de la collection « Marry me » d'une valeur allant de 139 (cent trente-neuf) euros à 149 (cent quarante-neuf) euros. Les gagnants pourront choisir la paire de chaussures remportée.

Chacun des 302 gagnants remporte l'un des lots ci-dessus.

4.2 Dans le cadre du tirage au sort, les 2 grands gagnants remportent chacun le gros lot composé comme suit :

- 1 (un) séjour pour deux personnes à l'Hostellerie Bérard & Spa*** à la Cadière d'Azur d'une valeur de 339 € TTC (trois cent trente-neuf euros toutes taxes comprises) comprenant une nuit en chambre supérieure, petits déjeuners buffet (autre frais de restauration non inclus), accès au thermaespa de 3 heures maximum en continu, transport aller/retour non compris. Le séjour est valable 1 an à compter de la date de tirage au sort.

Chaque grand gagnant pourra partir avec la personne de son choix.

Tous les gagnants s'engagent à accepter leur lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2. Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville) sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des gagnants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Minelli service marketing
Jeu « JOUR J »
155, avenue du Dirigeable
13685 Aubagne Cedex

Ou à l'adresse email suivante :

clients_minelli@minelli.fr

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et sur ses réseaux sociaux, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site et ses réseaux sociaux,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site et à FACEBOOK. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi qu'à FACEBOOK et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7– ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

Le règlement du Jeu est disponible sur le lien suivant <http://www.minelli.fr/media/jeulejourJ.pdf> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 4.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 10 mai 2017. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le lien suivant <http://www.minelli.fr/media/jeulejourJ.pdf> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 4.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.